

2.1 ÉVALUATION ET BILAN PRÉLIMINAIRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE 2017-2021*

Le deuxième plan national concernant la protection de la nature 2017-2021 (PNPN2) a incontestablement rempli son rôle d'instrument fédérateur de la protection de la nature. Cet outil stratégique a fait siennes les recommandations de l'*Observatoire* de formuler précisément les mesures, de quantifier clairement les besoins et de chiffrer les moyens budgétaires de manière adéquate par rapport aux besoins et a permis une mise en œuvre ciblée des mesures sur le terrain avec des moyens substantiellement augmentés par rapport aux années précédant le PNPN2.

L'*Observatoire* constate sur base du bilan préliminaire du PNPN2 qui lui a été présenté en février 2021 que des succès notables ont pu être réalisés dans les domaines et sur les terrains sur lesquels les acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de la nature ont la main-mise. Ainsi, plus de 8000 actions diverses de conservation et de restauration de la biodiversité, documentées dans le cadre d'un encodage rétroactif, ont été réalisées par les administrations publiques, les stations biologiques, les ONG ou encore les animateurs/COPILS Natura 2000.

Au vu de ce qui précède, quelques succès ponctuels sont à relever, notamment en ce qui concerne les objectifs des mesures de restauration et d'amélioration à court terme, fixés par le PNPN2, qui ont été atteints pour certains habitats dont les landes à callune, les pelouses calcaires, les prairies maigres de fauche ou encore pour certains biotopes tels que les eaux stagnantes. Il y a lieu de souligner qu'en milieu ouvert, la plupart des mesures réalisées concernent les structures paysagères ligneuses comme la plantation et l'entretien d'arbres et de haies ainsi que la restauration et l'entretien de vergers. De nombreuses espèces, dont en particulier certaines espèces de chauves-souris tout comme la chouette chevêche, profitent de ces mesures. Concernant les zones humides, ce sont surtout des mares qui ont été créées avec l'objectif de restituer un maillage d'habitats intacts pour le triton crêté, une des espèces cibles prioritaires du PNPN2 et pour laquelle les objectifs de restauration à court terme ont été atteints. Le lézard des murailles constitue un deuxième exemple d'espèce pour laquelle les objectifs à court terme ont été atteints. L'évolution de ces deux exemples indiquent donc une tendance positive sans pour autant que leur état de conservation ne puisse être évalué en tant que favorable; de plus amples efforts sont nécessaires.

À côté de ces constats positifs, l'*Observatoire* note avec grands regrets que l'état de conservation des habitats et espèces reste alarmant et que pour certains types d'habitats le bilan entre les restaurations et les destructions est fortement négatif. Un exemple flagrant est celui des prairies maigres de fauche. Environ 50 ha de nouvelles prairies ont été aménagés alors que pendant la même période la surface des prairies maigres de fauche a diminué d'un ordre de grandeur de 10 fois supérieur à la restauration. La cause de ce constat, en dépit des importants efforts réalisés par les différents acteurs sur le terrain, est liée à l'absence d'un changement de paradigmes dans divers secteurs dont en premier lieu le secteur agricole.

Dans ce contexte, il y a par ailleurs lieu de noter que les mesures prévues dans le PNPN2 qui nécessitent une collaboration étroite avec le secteur agricole n'ont soit pas pu être réalisées, soit pas abouti, soit pas délivré les résultats escomptés.

L'*Observatoire* déplore également le manque d'avancée concernant les suites données aux contrôles d'infractions environnementales, l'élaboration d'un document stratégique et la formation concernant la poursuite judiciaire des infractions environnementales.

Outre ces constats décevants, l'*Observatoire* note avec satisfaction que certaines procédures ont pu être accélérées par rapport à la période précédant le PNPN2, notamment la désignation de zones protégées d'intérêt national ou encore les acquisitions de terrains pour la protection de la nature. Il s'agit là d'éléments essentiels pour préserver durablement les habitats et espèces menacés.

Il convient également de relever les progrès notables qui ont été réalisés pour améliorer les monitorings déjà en place, combler les lacunes de connaissances pour certaines espèces et habitats et mettre en place les monitorings systématiques prévus dans le PNPN2, notamment celui des insectes pollinisateurs.

L'*Observatoire* reconnaît que les adaptations législatives indiquées dans le PNPN2 ont toutes abouties et il en est de même pour la plupart des documents stratégiques et de mise en œuvre, tels que les plans d'action en faveur des habitats et espèces, les plans de gestion des zones Natura 2000, le PAF 2021-2027 (cadre d'actions prioritaires pour le financement et la gestion du réseau Natura) ou encore la «*Grünlandstrategie*». Le système compensatoire est également en place et complètement opératif, tel que prévu par le PNPN2.

L'*Observatoire* note également positivement que l'objectif du PNPN2 d'une couverture nationale des stations biologiques a presque été atteint et que sept des huit animateurs Natura 2000 ont été engagés. Ces acteurs sont le gage d'une mise en œuvre plus conséquente des plans d'action en faveur des habitats et espèces et des plans de gestion Natura 2000. Le renforcement du conseil en matière de sylviculture auprès de personnes privées ainsi que dans le milieu communal et urbain sont des éléments à relever pour assurer une amélioration de la gestion sur ces terrains au potentiel élevé pour contribuer à améliorer l'état de conservation des habitats et espèces et assurer des écosystèmes résilients.

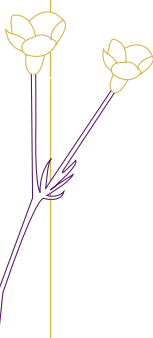
Malgré une augmentation de la surface agricole sous contrat biodiversité par rapport à la période pré-PNPN2, l'objectif des 10.000 ha sous contrat biodiversité n'a pas été atteint alors qu'il s'agit d'une mesure prioritaire du PNPN2 et d'un outil essentiel pour assurer une gestion adéquate des biotopes en milieu agricole.

En général, l'*Observatoire* note encore un potentiel d'amélioration concernant la coordination entre les différents acteurs pour la mise en œuvre de mesures sur le terrain, les activités de monitoring ainsi que les activités de sensibilisation.

* Avis publié le 27 avril 2021.

Finalement, dans un souci de suivi et d'évaluation régulière des plans nationaux concernant la protection de la nature à venir, l'Observatoire urge le développement d'une banque de données centralisant les mesures de conservation et de la protection de la nature mises en œuvre sur le terrain. En effet, l'optimisation de l'interopérabilité des données des systèmes d'information (alphanumériques et géographiques) relatifs à la gestion du milieu naturel constituait une des priorités du PNP2.

Globalement, l'Observatoire reconnaît l'importance cruciale du PNP2 en tant que document stratégique national et fédérateur pour la protection de la nature. Les progrès concernant la mise en œuvre de mesures de conservation sur le terrain sont réels et un cadre légal et technique garantissant un bon déroulement des mesures a été mis en place. Ces efforts méritent d'être continués voir augmentés considérablement, tout en garantissant les ressources humaines et les moyens budgétaires appropriés, afin d'atteindre l'objectif d'état de conservation favorable des éléments de la biodiversité de manière conséquente.



N°	MESURE	ÉVALUATION
1	Détermination de l'état de conservation favorable des habitats et des espèces	😊
2	Programmes de monitoring de l'état de conservation de la biodiversité*	😐
3	Rétablissement de 15% des écosystèmes dégradés et de leurs services*	😐
4	Plans d'action «Espèces» et «Habitats»: priorisation et mise en œuvre*	😐
5	Situation spécifique concernant les espèces végétales	😊
6	Lutte contre les espèces allogènes envahissantes	😊
7	Mise en œuvre du réseau Natura2000 et de ses plans de gestion*	😊
8	Déclaration de zones protégées d'intérêt national*	😐
9	Acquisitions de terrains à des fins de conservation de la nature*	😐
10	Conservation et rétablissement de la continuité écologique des habitats et des paysages*	😐
11	Création d'un pool compensatoire*	😊
12	Amélioration de la connaissance et valorisation des écosystèmes et de leurs services	😐
13	Intégration du concept des Infrastructures vertes dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire	😐
14	Amélioration de la biodiversité en milieu agricole grâce à une concordance des politiques	😞
15	Suivi et analyse scientifique des mesures d'extensification agricole*	😐
16	Gestion de terrains agricoles sous contrats «biodiversité»	😐
17	Mise en œuvre d'un concept national de conseil intégré en matière agricole et sylvicole*	😞
18	Constitution d'un réseau de fermes de démonstration «agriculture-biodiversité-eau»	😞
19	Établissement d'un réseau de projets de démonstration en matière d'agroforesterie	😐
20	Maintien et amélioration de la biodiversité en milieu forestier grâce à une gestion durable	😊
21	Optimisation de l'interopérabilité des données des systèmes d'information (alphanumériques et géographiques) relatifs à la gestion du milieu naturel*	😐
22	Instauration de gestionnaires spécifiques pour les zones Natura 2000	😊
23	Extension et couverture nationale des stations biologiques*	😊
24	Élaboration d'un document stratégique et formation concernant la poursuite judiciaire des infractions environnementales	😞
25	Campagne nationale de communication sur Natura2000	😞
26	Renforcement des développements dans le domaine de la sensibilisation	😐
27	Renouvellement de l'offre et renforcement des capacités des centres d'accueil «Nature»	😐
28	Contribution à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial	😞

* Mesure hautement prioritaire du PNP2

Évaluation des mesures du PNP2: les membres de l'Observatoire ont procédé à une évaluation des différentes mesures du PNP2 en attribuant entre 0 et 10 points à chacune des mesures. La moyenne des valeurs attribuées à chaque mesure a été calculée et utilisée pour attribuer une évaluation finale à chaque mesure, à savoir:

😊 **Évaluation positive:** moyenne dépassant deux tiers des points possibles (bonne réalisation, achevé en grande partie)

😐 **Évaluation moyenne:** moyenne entre un tiers et deux tiers des points possibles (réalisation moyenne, partiellement achevé)

😞 **Évaluation mauvaise:** moyenne en dessous du tiers des points possibles (réalisation mauvaise, efforts insuffisants)

2.2 RECOMMANDATIONS DE L'OBSERVATOIRE EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN NATIONAL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA NATURE*

L'Observatoire propose une révision du PNP qui se base en premier plan sur les acquis du deuxième plan national concernant la protection de la nature (2017-2021), tout en intégrant les expériences gagnées aux cours des cinq dernières années au niveau national aussi bien qu'au niveau international. Il convient en effet de tenir compte des éléments révélés dans le cadre des conclusions des experts de la **Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)** concernant le rôle de l'agriculture, de la déforestation, de l'artificialisation du sol, de la pêche, de la chasse, du changement climatique, des pollutions et des espèces exotiques envahissantes dans la dégradation accélérée de la nature¹. L'Observatoire insiste également sur l'importance d'assurer une cohérence entre les politiques en matière de protection des ressources naturelles et des politiques liées à la prévention et à l'adaptation au changement climatique pour assurer une mobilisation et une utilisation optimale des ressources humaines et financières nécessaires pour affronter les défis actuels.

L'année 2021 marque le début de la **décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes** (2021-2030). Cette décennie vise à intensifier la restauration des écosystèmes dégradés et détruits à l'échelle mondiale. En effet, la nécessité de restaurer les écosystèmes dégradés n'a jamais été aussi urgente et le PNP3 devra faire de la restauration des écosystèmes une priorité absolue et viser à démultiplier les efforts, déjà louables, par rapport aux réalisations du PNP2.

Dans la formulation des objectifs et des cibles quantifiées du PNP3, l'Observatoire recommande de tenir compte :

a) des premières propositions d'ici à 2030 du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020² :

- protéger au moins 30% de la planète d'ici à 2030 pour lutter contre la dégradation accélérée de la nature : protéger les sites d'importance particulière pour la biodiversité au moyen d'aires protégées avec au moins 10% sous protection stricte d'ici à 2030 ;
- réduire d'au moins 50% la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs, les biocides et xénobiotiques en général, les déchets plastiques et autres sources de pollution d'ici à 2030 ;
- zéro perte nette de superficie et d'intégrité des écosystèmes d'ici à 2030 ;
- assurer une utilisation durable de toutes les ressources d'ici à 2030 ;
- réduire le pourcentage d'espèces menacées d'extinction et augmenter l'abondance des espèces ;

- contribuer à la réduction des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci grâce à des solutions fondées sur la nature en fournissant d'ici à 2030 des efforts d'atténuation nécessaires pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris.

La Vision 2050 du cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 est un monde qui vit en harmonie avec la nature, et selon laquelle : « d'ici à 2050, la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Le cadre s'articule par ailleurs autour « d'une théorie du changement » pour « transformer les modèles économiques, sociaux et financiers afin que les tendances qui ont aggravé la perte de biodiversité se stabilisent d'ici à 2030 et permettent le rétablissement des écosystèmes naturels d'ici à 2050 ».

b) de la nouvelle stratégie européenne en faveur de la biodiversité d'ici 2030 qui vise, e.a. (voir Annexe I pour plus de détails) à :

- créer des zones protégées représentant au moins 30% des terres en Europe, dont au moins 10% sous protection stricte ;
- restaurer les écosystèmes terrestres dégradés dans toute l'Europe :
 - en étendant l'agriculture biologique et en augmentant les éléments de paysage riches en biodiversité sur les terres agricoles
 - en enravant et inversant le déclin des pollinisateurs
 - en réduisant de 50% d'ici à 2030 l'utilisation et la nocivité des pesticides
 - en rétablissant au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre dans l'UE
 - en plantant 3 milliards d'arbres d'ici à 2030

L'Observatoire formule ses recommandations pour 5 axes d'action principaux, à savoir :

1. actions directes d'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces et de la résilience des écosystèmes
2. gestion des causes sous-jacentes au déclin de la biodiversité
3. amélioration des connaissances
4. mise à disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre du PNP3
5. sensibilisation

* Avis publié le 29 avril 2021.

¹ IPBES (2019): Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn, Germany (<https://www.ipbes.net/global-assessment>)

² <https://www.cbd.int/doc/c/b0ad/2153/c2798e2ff4178571e41cf1b/wg2020-02-03-fr.pdf>

1. ACTIONS DIRECTES D'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESPÈCES ET DE LA RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES

L'Observatoire plaide pour une augmentation des efforts, ainsi qu'un ciblage et une coordination encore plus poussés des actions pour améliorer l'état de conservation des habitats et espèces et rendre les écosystèmes résilients, notamment en ce qui concerne les :

- Restaurations/renaturations/infrastructures vertes
- Plans d'action
- Zones protégées
- Nouveaux instruments d'incitation financière

Recommandations :

Restaurations/renaturations/infrastructures vertes

- > Revoir les objectifs quantifiés pour atteindre un état de conservation favorable ou amélioré des habitats et espèces à la lumière des résultats du rapportage 2013-2018 conformément aux directives «Nature» tout en renforçant les efforts pour les habitats ayant subi des pertes nettes au cours de la période 2017-2021
- > Intégrer les objectifs des documents stratégiques élaborés dans le cadre du PNPN2 (p.ex. «Grünlandstrategie», stratégie nationale pour la conservation des plantes, ...)
- > Assurer une gestion adéquate sur le long terme des habitats restaurés
- > Maintenir, reconstituer et développer une trame verte, bleue et noire afin de renforcer la connectivité écologique et défragmenter les paysages
- > Mettre en œuvre de manière conséquente les mesures prévues par le plan de gestion pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau
- > Restaurer les écosystèmes en vue de leur résilience face au changement climatique
- > Maintenir les efforts pour acquérir des terrains à des fins de la conservation de la nature
- > Poursuivre le but des «zéro pesticides sur terrain public» dans tous les milieux
- > Renforcer la coordination entre les différents acteurs par des actions pan-sectorielles, pan-disciplinaires, et pan-ministérielles

Plans d'action en faveur des habitats et espèces

- > Mettre à jour les plans d'action et adopter des plans d'action supplémentaires manquants tout en veillant à définir des objectifs précis, quantifiables et mesurables
- > Renforcer l'approche des points focaux nationaux par plan d'action (ou groupe de plans d'action)
- > Mettre en œuvre les plans d'action de manière conséquente tout en assurant une bonne coordination des actions et des acteurs, ainsi qu'un suivi régulier
- > Suivre les développements et rejoindre les actions européennes concernant les insectes pollinisateurs et viser l'intégration de cette thématique dans tous les domaines pertinents en assurant une mise en œuvre conséquente du plan d'action en faveur des insectes pollinisateurs

Zones protégées

- > Revoir la liste des zones protégées d'intérêt national (ZPIN) et prévoir un objectif de désignation annuelle ambitieux et réaliste, et finaliser le réseau des réserves forestières intégrales ainsi désignées
- > Élaborer les plans de gestion manquants et mettre à jour les plans de gestion existants pour les zones protégées
- > Assurer la mise en œuvre des plans de gestion des ZPIN et le suivi de leur état de conservation afin de réagir rapidement en cas de dégradation
- > Désigner en bonne et due forme toutes les zones protégées d'intérêt communautaire
- > Mettre en œuvre de manière conséquente les plans de gestion Natura 2000

Nouveaux instruments d'incitation financière

- > Quantifier les objectifs pour les nouvelles initiatives élaborées au cours du PNPN2 et assurer leur suivi, à savoir e.a. le «Pacte nature avec les communes» et le «Klimabonusbësch» avec les propriétaires forestiers privés
- > Tout mettre en œuvre pour faire du «Pacte nature» et du «Klimabonusbësch» des instruments bien acceptés délivrant des résultats à la hauteur des attentes

2. GESTION DES CAUSES SOUS-JACENTES AU DÉCLIN DE LA BIODIVERSITÉ

- Agriculture
- Sylviculture
- Artificialisation des sols
- Espèces exotiques envahissantes
- Changement climatique

Recommandations :

Agriculture

- > Réformer la mise en application de la politique agricole commune en tenant compte des recommandations de l'étude «GAP/Biodiv» commanditée par l'Observatoire et des pressions identifiées dans le cadre du rapportage 2013-2018 conformément aux directives «Nature», et assurer un financement adéquat
- > Adapter l'agriculture aux changements climatiques et maintenir l'agro-biodiversité (anciennes variétés, écotypes, ...) favorable aux pollinisateurs
- > Accompagner le secteur pour une mutation progressive vers une agriculture biologique, circulaire et de conservation (zéro pesticides, autonome en intrants, et maintenant la structure, la productivité, et la biodiversité des sols)
- > Reconnaître le principe du «*public money for public goods*» et de la valorisation des services écologiques en matière de subventionnement du secteur agricole
- > Poursuivre les tentatives de créer un conseil intégré au Luxembourg et le mettre en œuvre

Sylviculture

- > Accroître les efforts entamés dans la gestion forestière durable et adaptée aux changements climatiques et la sylviculture proche de la nature, notamment dans les forêts publiques, en vue des défis actuels et futurs
- > Convertir les monocultures et accroître la résilience des forêts aux changements climatiques
- > Instaurer un «conseil cynégétique» et un suivi scientifique des dégâts causés par le gibier

Artificialisation des sols

- > Augmenter la conscientisation des secteurs de la construction et de l'industrie quant à l'impact de l'artificialisation des sols sur la perte des habitats et de la biodiversité
- > Sensibiliser les acteurs à l'usage privilégié des friches industrielles et des terres artificialisées pour de nouvelles constructions
- > Désartificialiser les sols et restaurer les habitats

Espèces exotiques envahissantes

- > Mettre en œuvre les plans d'action élaborés
- > Établir une liste d'espèces exotiques envahissantes d'importance nationale
- > Prioriser les interventions, tout en tenant compte également des espèces exotiques envahissantes ne figurant pas sur la liste européenne

Changement climatique

- > Assurer des écosystèmes résilients face au changement climatique en tenant compte de la stratégie nationale d'adaptation aux effets du changement climatique, assurer en particulier des forêts résilientes grâce à une gestion forestière durable et une sylviculture proche de la nature, notamment des forêts publiques
- > Évaluer la perte de biodiversité due aux changements climatiques en agriculture et sylviculture et dans les rares milieux naturels
- > Évaluer le potentiel des espèces envahissantes (invasion naturelle) et importées pour remplacer des espèces sensibles aux changements climatiques et destinées à disparaître

3. AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

Recommandations :

Système de surveillance et suivi des actions

- > Continuer les programmes de monitoring performants en place tout en assurant qu'ils délivrent les informations pertinentes pour réajuster les mesures de gestion
- > Comblent les quelques lacunes concernant le système de surveillance
- > Utiliser les nouvelles techniques pertinentes (p.ex. ADN environnemental)
- > Promouvoir les sciences citoyennes (Citizen Sciences) dans le monitoring
- > Améliorer l'accès aux données récoltées dans le cadre des monitorings
- > Coordonner et communiquer davantage les activités de monitoring
- > Assurer la mise à jour régulière des banques de données, en particulier du cadastre des biotopes
- > Assurer une centralisation de toutes les données d'observation et des actions sur le terrain afin de permettre une évaluation régulière et aisée des mesures du PNP et des plans de gestion des zones protégées
- > Assurer une centralisation de toutes les études relatives à la protection de la nature et, le cas échéant, leur publication
- > Évaluer l'impact des mesures mises en œuvre et mettre en place un suivi scientifique afin de quantifier le succès des mesures de restauration

4. MISE À DISPOSITION DES MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PNP3

Recommandations :

- > Assurer une alimentation adéquate du fonds pour la protection de l'environnement en tenant entre autres compte des besoins estimés dans le cadre d'actions prioritaires pour le financement et la gestion du réseau Natura 2000 (PAF)
- > Assurer des investissements adéquats du fonds pour la gestion de l'eau entre autres pour la renaturation de cours d'eau et la restauration de sources
- > Assurer une alimentation adéquate des articles budgétaires concernant des aides pour l'amélioration de l'environnement naturel
- > Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires et doter les administrations et acteurs en charge de la mise en œuvre/coordination du PNP3 des budgets à la hauteur des ambitions
- > Offrir une guidance claire pour la soumission de projets au fonds pour la protection de l'environnement
- > Poursuivre les efforts de la couverture nationale des stations biologiques
- > Assurer une bonne coordination entre tous les acteurs (p.ex. réactiver notamment la plateforme «Reconnecting») et définir clairement le rôle de chacun
- > Adapter les outils de financement en milieu agricole
- > Financer et mettre en place un centre intégré d'expertise en agriculture, viticulture, sylviculture, et environnement assurant les interactions entre les acteurs et conseillant les décideurs
- > Poursuivre le renforcement des contrôles d'infractions environnementales et des poursuites judiciaires y associées
- > Communiquer de façon régulière sur les objectifs prévus voire atteints du PNP3

5. SENSIBILISATION

Recommandations :

- > Prévoir des objectifs quantifiés pour le domaine de la sensibilisation
- > Valoriser la plateforme BNE (Bildung für nachhaltige Entwicklung)



EXTRAITS DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ D'ICI 2030

Protection de la nature: principaux engagements d'ici à 2030

1. Apporter une protection juridique à un minimum de 30% des terres et 30% des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature.
2. Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union, y inclus toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes.
3. Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs, et garantir un suivi approprié de ces objectifs et mesures.

Plan de restauration de la nature de l'union: principaux engagements d'ici 2030

1. Des objectifs juridiquement contraignants de l'Union en matière de restauration de la nature seront proposés en 2021, à l'issue d'une analyse d'impact. D'ici 2030, des superficies importantes d'écosystèmes dégradés et riches en carbone sont restaurées; les tendances et l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistrent aucune détérioration, et au moins 30% d'entre eux parviennent à un état de conservation favorable, ou affichent tout au moins une tendance positive.
2. Le déclin des pollinisateurs est enrayeré.
3. Les risques liés aux pesticides chimiques et l'utilisation de ces substances sont réduits de 50%, et utilisation des pesticides à haut risque est réduite de 50%.
4. Au moins 10% des terres agricoles sont des particularités topographiques à haute diversité.
5. La superficie cultivée en agriculture biologique représente au moins 25% des terres agricoles et l'adoption de pratiques agroécologiques croit de manière significative.
6. Trois milliards d'arbres sont plantés dans l'Union, dans le plein respect des principes écologiques.
7. Des progrès importants sont accomplis dans la dépollution des sols contaminés.
8. Au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sont rétablis.
9. Le nombre des espèces de la Liste rouge qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes a diminué de 50%.
10. Les pertes de nutriments dues à l'utilisation de fertilisants ont diminué de 50%, entraînant ainsi une réduction de 20% de l'utilisation de fertilisants.
11. Les villes de 20 000 habitants ou plus se sont dotées d'un plan d'écologisation de l'espace urbain ambitieux.
12. Aucun pesticide chimique n'est utilisé dans les zones sensibles telles que les espaces verts urbains de l'Union.
13. Les incidences négatives des activités de pêche et d'extraction sur les espèces et les habitats sensibles, y compris les fonds marins, sont considérablement réduites afin de parvenir à un bon état écologique.
14. Les prises accessoires sont éliminées ou ramenées à un niveau permettant la reconstitution des stocks et la conservation des espèces.